



## AVNA (Attestation de Vocation Non Agricole) définitive

Cette procédure permet d'octroyer une attestation de vocation non agricole définitive à une propriété agricole ou à vocation agricole, située en totalité ou en partie à l'extérieur du périmètre urbain, après avoir été cédée à une personne physique étrangère, une société par actions ou une société dont le capital est détenu en totalité ou en partie par une personne étrangère, laquelle a réalisé un projet d'investissement autre qu'agricole.



### Quel est le délai moyen indicatif de réalisation ?



### Quelles pièces sont nécessaires à la constitution du dossier ?

<p>Certificat de propriété récent (moins de 3 mois) ou attestation justifiant la propriété du terrain ou contrat d'achat ou location du terrain ou compromis de vente</p> <p>Prix payé à la Conservation foncière : 100 MAD</p>	<p>Copie de la carte d'identité du gérant ou du porteur du projet. Passeport ou carte de séjour pour les étrangers</p>	<p>Délégation de pouvoirs du représentant de l'investisseur</p>
<p>Demande adressée au Président de la CRUI, précisant les actes et autorisations demandées</p>	<p>PV de la dernière réunion du CA ou de l'AG</p> <p>Prix payé au tribunal de commerce : 204 MAD</p>	<p>Extrait du RC actualisé</p> <p>Prix payé au tribunal de commerce : 204 MAD</p>
<p>Statut de la personne morale</p> <p>Prix payé au tribunal de commerce : 240 MAD</p>	<p>Carte auto-entrepreneur</p>	<p>Permis d'habiter</p> <p>Sans frais - Délivré par la Commune</p>
<p>Plan cadastral</p> <p>Prix payé au Cadastre : variant de 60 MAD/tirage à 115 MAD/tirage</p>	<p>Certificat de conformité</p> <p>Sans frais - Délivré par la Commune</p>	

Pour la liste exacte des pièces, veuillez-vous référer à votre [espace investisseur personnel](#)



## Quel est le référentiel juridique ?

1-Dahir n°1-19-18 du 13 Février 2019 (7 Joumada II 1440) portant promulgation de la loi 47-18 portant réforme des centres régionaux d'investissement et création des commissions régionales unifiées d'investissement (B.O. 6754 du 21 février 2019)

2-Dahir portant loi n°1-73-645 du 11 Rabia II 1395 (23 Avril 1976) relatif à l'acquisition des propriétés agricoles ou à vocation agricole à l'extérieur des périmètres urbains

3-Dahir portant loi n°1-76-537 du 26 safar 1397 (16 février 1977) modifiant le dahir portant loi n°1-73-645 du 11 rebia II 1395 (23 avril 1976) relatif à l'acquisition des propriétés agricoles ou à vocation agricole à l'extérieur des périmètres urbains

4-Lettre royale du 9 janvier 2002 adressée au Premier Ministre relative à la gestion déconcentrée de l'investissement (BO n° 4970 17 janvier 2002)

5-Dahir n° 1-04-255 du 16 kaada 1425 (29 décembre 2004) portant promulgation de la loi de finances n° 26-04 pour l'année budgétaire 2005

6-Dahir n°1-11-179 du 25 hija 1432 (22 novembre 2011) portant promulgation de la loi n° 32-09 relative à l'organisation de la profession de notaire

7-Décret n° 2-13-424 du 13 rejeb 1434 (24 mai 2013) approuvant le règlement général de construction fixant la forme et les conditions de délivrance des autorisations et des pièces exigibles en application de la législation relative à l'urbanisme et aux lotissements, groupes d'habitations et morcellements ainsi que des textes pris pour leur application

8-Circulaire du ministre de l'agriculture et de la pêche maritime n° 257 du 21 mars 2014, relative à l'urbanisation des terres agricoles

9-Décret n°2-13-18 du 16 ramadan 1435 (14 juillet 2014) du relatif aux formalités de l'immatriculation foncière (article 27, 28 et 29)

10-Décret n°2-16-375 du 13 Chaoual 1437 (18 juillet 2016) fixant le tarif des droits de conservation foncière



## Comment démarrer la procédure ?

Vous pouvez lancer la procédure en créant un compte sur notre plateforme ou en vous adressant directement à nos conseillers.